



Pôle Nantes Centralité (site Chantenay)

Décision n°2025-349

**Objet : Nantes – 142 boulevard Robert Schuman – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section OS numéro 424**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2024-727 du 17 septembre 2024 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section OS numéro 424 située 142 boulevard Robert Schuman sur la commune de Nantes en vue de son intégration dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle a été aménagée par les services du pôle Nantes Centralité en qualité de place publique,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

**Décide**

Article 1. Nantes – 142 boulevard Robert Schuman – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section OS numéro 424.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 AVR. 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



Mis en ligne le 16/05/2025